

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-105 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
aux abords des pistes cyclables de la commune de La FLOTTE  
Pour réaliser des travaux de fauchage et la taille des haies**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**ID VERDE**

**M. HOULIER QUENTIN**

**3 RUE CHEF DE BAIE**

**17000 LA ROCHELLE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour réaliser des travaux de fauchage et la taille des haies, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés aux abords des pistes cyclables de la commune de La FLOTTE.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du vendredi 14 mars 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00**

La circulation se fera en demi-chaussée aux abords des pistes cyclables de la commune de La FLOTTE pour réaliser des travaux de fauchage et la taille des haies par l'entreprise « ID VERDE M. HOULIER QUENTIN ». Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ID VERDE M. HOULIER QUENTIN ».

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- ID VERDE M. HOULIER QUENTIN

Fait à La Flotte, 13 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

